



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Seconde Commission

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 52^e séance, le 19 décembre 2019, sur la recommandation de la Deuxième Commission¹ ; l'Assemblée générale a adopté la décision 74/537 sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le Bureau de la Deuxième Commission organiserait, en décembre 2019 et dans les premiers mois de 2020, des discussions informelles pour examiner la question de la revitalisation des travaux de la Commission et que cette dernière ferait le point des délibérations et se prononcerait s'il y a lieu sur d'éventuelles recommandations, qui seraient ensuite soumises pour approbation à l'Assemblée, afin que les changements requis puissent entrer en vigueur avant la soixante-quinzième session.

2. Par conséquent, le Bureau a organisé quatre discussions informelles sur la revitalisation des travaux de la Commission. Les deux premières ont eu lieu en présentiel les 17 décembre 2019 et 14 février 2020, respectivement, et les deux autres se sont tenues virtuellement, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les 7 mai et 25 juin 2020, respectivement.

II. Examen du projet de décision [A/C.2/74/L.76](#)

3. Le 17 juin, le Président de la Commission, Cheikh Niang (Sénégal), a adressé une lettre pour transmettre un avant-projet de décision, établi par le Bureau, sur la base des contributions orales et écrites reçues par le Bureau des membres de la Deuxième Commission sur la revitalisation des travaux de la Commission.

4. Le 15 juillet, le Président de la Commission a distribué une lettre dans laquelle il a soumis, pour examen, selon la procédure d'approbation tacite, conformément aux décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale, un projet de décision déposé par

¹ Voir [A/74/389](#), projet de décision I



le Bureau, intitulé « Revitalisation des travaux de la Seconde Commission » (A/C.2/74/L.76).

5. Le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Le 20 juillet, la Commission a examiné le projet de décision adopté, conformément à la procédure énoncée dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 7).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

L'Assemblée générale,

Tenant compte, sans en préjuger, des processus plus larges de revitalisation et d'alignement en cours à l'Assemblée, dans les autres grandes commissions et au Conseil économique et social,

Consciente des mesures qu'elle a adoptées pour adapter ses méthodes de travail pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment ses décisions 74/544 du 27 mars 2020, 74/555 du 15 mai 2020 et 74/557 du 29 mai 2020 :

- a) Rappelle sa résolution 73/341 du 12 septembre 2019 sur la revitalisation de ses travaux et sa décision 65/530 du 20 décembre 2010 sur l'amélioration des méthodes de travail de la Deuxième Commission ;
- b) Prend note du document de séance A/C.2/74/CRP.7 sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission, établi par le Bureau de la Commission à la soixante-quatorzième session ;
- c) Réaffirme qu'il importe d'assurer la pleine application de ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux ;
- d) Réaffirme également que la revitalisation de la Deuxième Commission vise à renforcer les travaux de la Commission, à favoriser le développement international et à accélérer l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ ;
- e) Convient que les travaux de la Deuxième commission doivent être mieux alignés avec le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², sachant toutefois que le champ de compétence de la Commission s'étend au-delà du Programme 2030 ;
- f) Félicite le Bureau pour son travail et l'invite à préparer et à organiser les travaux de la Deuxième Commission, en s'appuyant sur les améliorations des méthodes de travail introduites aux dernières sessions, comme indiqué dans le document de séance ;
- g) S'agissant du débat général et des débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour de la Deuxième Commission :
 - i) Invite le Bureau à prendre des mesures pour faciliter une plus grande interaction entre les délégations et avec les fonctionnaires du Secrétariat qui présentent des rapports dans le cadre de l'élaboration du programme de travail de la session ;
 - ii) Décide que le Bureau devrait proposer un thème annuel pour le débat général, en tenant compte du thème du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui sera adopté après consultation de l'ensemble des membres ;

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

iii) Décide également que les présentations orales des projets de résolution en séance plénière sont limitées à deux minutes ; les délégations sont encouragées à expliquer de manière concise la pertinence du projet de résolution par rapport au Programme 2030, en particulier, et la raison pour laquelle elle devrait adopter une résolution sur ce sujet ;

iv) Invite le Bureau à faire des propositions visant à simplifier les débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour de la Commission par l'examen conjoint d'un ou plusieurs points de l'ordre du jour, qui seront adoptées après consultation de l'ensemble des membres ;

v) Invite également le Bureau, lorsqu'il organise des sessions de fond et lorsque cela est possible, à utiliser le temps restant d'une session pour entreprendre immédiatement l'examen du point suivant du programme de travail ;

h) S'agissant des tables rondes et manifestations parallèles de la Deuxième Commission :

i) Encourage le Bureau à choisir les thèmes des tables rondes et des manifestations parallèles, qui seront adoptés après consultation de l'ensemble des membres et avec l'appui du Secrétariat, en tenant compte des thèmes du Conseil économique et social, de l'Assemblée et de la Deuxième Commission pour une session donnée et des questions actuelles et nouvelles ;

ii) Encourage également le Bureau à tenir des tables rondes et manifestations parallèles afin d'apporter une valeur ajoutée en favorisant des débats informels et approfondis et en réunissant des experts de différents horizons sans nuire à l'avancement des travaux de fond de la Commission ;

iii) Décide que la Commission ne devrait pas tenir plus de trois tables rondes et manifestations parallèles, afin d'éviter une surcharge de travail ;

iv) Souligne qu'il importe d'assurer notamment, lors du choix des orateurs et intervenants pour les tables rondes et manifestations parallèles, la diversité des points de vue, une répartition géographique satisfaisante et une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;

v) Encourage le Bureau à organiser les manifestations parallèles, en consultation avec l'ensemble des membres et avec l'appui du Secrétariat, le plus tôt possible au cours de la session afin d'assurer une participation maximale et d'éviter les chevauchements avec les consultations et les réunions de coordination des groupes ;

vi) Encourage également le Bureau à convoquer la réunion conjointe de la Commission avec le Conseil économique et social, en consultation avec l'ensemble des membres et avec l'appui du Secrétariat, le plus tôt possible au cours de la session afin d'assurer une participation maximale et d'éviter les chevauchements avec les consultations et les réunions de coordination des groupes ;

i) S'agissant du compte rendu à la Deuxième Commission :

i) Souligne qu'il importe que les rapports soient soumis et publiés dans les délais, le plus longtemps possible avant l'examen des points de l'ordre du jour correspondants, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports soient précis et contiennent des recommandations fondées sur des faits et une analyse empirique ; chaque rapport doit faire ressortir les faits nouveaux survenus depuis l'adoption de la résolution en application de laquelle il doit être présenté ;

- ii) Prie le Secrétaire général de se concentrer, dans les rapports qu'il présente à la Commission, notamment, sur la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba et leurs liens réciproques, et d'y inclure des recommandations concrètes ;
- j) S'agissant des projets de résolution présentés à la Deuxième Commission :
- i) Invite les délégations qui proposent des projets de résolution, afin de faciliter les négociations, à communiquer leurs projets tôt dans un format éditable avec suivi des modifications lorsque cela est possible et des renvois aux sources des nouvelles formulations ;
- ii) Invite les délégations qui proposent des projets de résolution, si possible, à montrer dans le titre le lien des résolutions avec le Programme 2030 et à envisager d'inclure des dispositions visant à accélérer l'exécution du Programme 2030 ;
- iii) Invite également les délégations à veiller à ce que tous les projets de résolution soient simplifiés, qu'ils soient plus concis, mieux centrés et à finalité plus concrète, y compris les demandes de rapports et les recommandations ;
- iv) Afin d'équilibrer le nombre de résolutions adoptées les années impaires et les années paires, décide que la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance » de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et les questions subsidiaires biennales intitulées « Participation des femmes au développement » et « Mise en valeur des ressources humaines » de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement » seront inscrites à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session ;
- v) Invite les délégations à envisager d'échelonner les résolutions sur l'éducation en vue du développement durable et sur la mise en valeur des ressources humaines ;
- vi) Invite également les délégations à envisager de changer le titre de la résolution intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », dans le cadre de son examen à sa soixante-quinzième session ;
- vii) Décide que le sujet de la résolution sur une stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño sera traité dans le cadre de la résolution sur la réduction des risques de catastrophe, et décide également de demander l'inclusion d'une section spéciale sur cette question dans les futurs rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), sachant que la résolution peut être réexaminée à l'avenir si cela est jugé nécessaire ;
- viii) Invite les délégations à examiner la périodicité de la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » du point intitulé « Mondialisation et interdépendance » ;
- ix) Décide d'examiner la résolution intitulée « Harmonie avec la nature » tous les deux ans ;
- k) Décide de continuer à examiner et à améliorer les méthodes de travail de la Deuxième Commission lors de ses prochaines sessions, et d'axer les travaux de fond de la Commission sur les résolutions qui auront, entre autres, le plus d'impact

sur l'exécution du Programme 2030 au cours de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ;

l) Prie le Bureau, à cet égard, de continuer à mettre à jour le document de séance [A/C.2/74/CRP.7](#) sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission et de continuer à faciliter et à orienter ces efforts, notamment par des consultations ouvertes au titre du point existant intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » ;

m) Décide de suivre l'application de la présente décision à sa soixante-quinzième session.
